

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MERIGNAC

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la mise en place par les services communautaires d'une "ZONE 30" sur le quartier de la GLACIERE,
Considérant le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008,
Considérant l'avis de l'autorité gestionnaire de la voirie concernée,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté relatif à la ZONE 30 AMST-2022-0010 datant 16 février 2022,

ARTICLE 2

Une zone 30, telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée sur le quartier de LA GLACIERE. Cette "ZONE 30" comprend les voies suivantes :

- Rue Clément ADER
- Rue André AMPÈRE
- Allée Jean ANOUILH
- Rue Vincent AURIOL
- Rue Jean BARRIÈRE
- Rue Jean BART
- Rue Lucien BAUDE
- Rue de BÉARN
- Rue BEAUMARTIN
- Impasse BEAUSÉJOUR
- Rue de BERLET
- Rue Louis BERTON
- Rue BIENVENUE
- Rue BIR-HAKEIM
- Rue Louis BLÉRIOT
- Place Georges BONNAC
- Rue Charles BOUBES
- Rue du BOURDILLOT
- Rue Émile Antoine BOURDELLE
- Rue BOURLY
- Impasse Pierre BRACHET
- Avenue Aristide BRIAND (portion comprise entre l'avenue MENDES France et la rue des LAURENTIDES)

- Rue Pierre BROSSOLETTE
- Rue BUFFON
- Rue Claude CHAPPÉ
- Rue de CHARLIN
- Rue CHATEAU THIERRY
- Rue Winston CHURCHILL
- Rue du CLOS DES CHARMES
- Rue des COLCHIQUES
- Rue COLETTE
- Allée des CONVIVIALES
- Impasse Yves-Bertrand CROCQ
- Rue Jacques DAGUERRE
- Allée de DAPHNÉ
- Avenue René DESCARTES
- Rue de LA DEVEZE
- Square de LA DEVEZE
- Avenue de DOUAUMONT
- Allée Paul DOUMER
- Rue Paul DOUMER
- Impasse DUBET
- Impasse DUPUCH
- Rue Françoise DOLTO
- Rue d'EPERNAY
- Impasse d'EPERNON
- Avenue des EYQUEMS
- Avenue de FONCASTEL
- Rue de la FONTAINE D'ARLAC
- Allée des FONTANILES
- Rue Fernand FOREST
- Place Charles FOURIER
- Avenue du Maréchal GALLIENI
- Place GAMBETTA
- Rue Armand GAYRAL
- Impasse GÉOMÈTRE
- Rue André GIDE
- Square des GRAVES
- Rue Louis GUILLOT
- Impasse Maître GUY
- Square du HAMEAU DE LA FLEUR
- Allée du HAUT BRIET
- Impasse du HAUT CHARLIN
- Rue du HAUT TONDU
- Impasse Roger HOURQUET
- Rue Roger HOURQUET
- Rue de L'INDUSTRIE
- Rue des JACINTHES
- Square des JACINTHES
- Chemin JAMES
- Allée des JARDINS DE CAILLAVET
- Impasse JOLIBOIS
- Place JOLIBOIS
- Rue JOLIBOIS
- Rue Léon JOUHAUX
- Allée Bernard LACHANIETTE
- Rue Léo LAGRANGE
- Rue des LAURENTIDES

AMST-2024-0004-permanent

- Rue des LAVOIRS
- Rue LAVOISIER
- Rue Georges LEYGUES
- Impasse des LILAS
- Rue des LIS
- Rue des LISERONS
- Avenue de LOGNAC
- Avenue des Frères LUMIÈRE
- Rue André MAGINOT
- Rue Georges MANDEL
- Impasse MARTIN
- Rue MAURIAN
- Rue Georges MÉLIÈS
- Impasse des MIMOSAS
- Place MONDÉSIR
- Les Allées du MOULIN
- Chemin du MOULIN DE LABATUT
- Rue du MUGUET
- Rue Alfred de MUSSET
- Impasse des OEILLETS
- Cours d'ORNANO
- Rue Roland OUDOT
- Impasse de LA PAIX
- Rue de LA PAIX
- Rue Denis PAPIN
- Avenue Blaise PASCAL
- Rue Louis PASTEUR
- Impasse Charles PERRAULT
- Allée PISTRES
- Impasse PISTRES
- Rue du POÈTE
- Rue du POINT D'INTERROGATION
- Rue Raoul PONCHON
- Rue Marcel PROUST
- Impasse Raymond QUENEAU
- Passage de LA REMONTE
- Rue RIAUD
- Rue Émile ROUX
- Rue Marc SANGNIER
- Rue des SAPINS
- Place Frédéric SAUVAGE
- Rue SÉGUINEAU
- Rue de LA SOURCE
- Rue Olivier TAUZIÈDE
- Rue des TEINTURIERS
- Rue TOCQUEVILLE
- Avenue des TOURELLES DE CHARLIN
- Rue des TROIS ÉTOILES
- Rue des TULIPES
- Impasse VARINOT
- Rue de LA VERRERIE
- Impasse Alfred de VIGNY
- Rue Alfred de VIGNY
- Rue Émile ZOLA

Dont la vitesse est limitée à 30km/h

ARTICLE 3

Les voies structurantes suivantes :

- Rue de BEAUSÉJOUR
- Rue Marcellin BERTHELOT
- Avenue de LA MARNE (portion comprise entre l'avenue d'ARÈS et l'avenue MENDÈS FRANCE)

Resteront à 50 km/h.

ARTICLE 4

La présente décision prendra effet le 23/04/2024

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent, de la mise en place de la signalisation et la création des double sens cyclables feront l'objet de prochains arrêtés.

ARTICLE 7

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de BORDEAUX MÉTROPOLE.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Commissariat de Police
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- BM Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Mérignac, le 23/04/2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Thierry TRIJOULET
1^{er} Adjoint

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Thierry Trijoulet", is written over the typed name and title.

Fin du document